



République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté municipal

MAIRIE-PM 2025X02

Objet : Délégation de signature pour la reprise de concessions en état d'abandon

Date : 14 mars 2025

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Lys,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2122-18, relatif à la délégation de fonctions à un Adjoint ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-17, L2223-18, R2223-12 et R2223-13, relatifs à la reprise de concessions ;

Vu la délibération n°CM2025-2-11 du Conseil Municipal du 10 mars 2025 autorisant la reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière du Village ;

Considérant qu'il importe, en cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur le Maire, de donner délégation à un Adjoint qui sera chargé de le suppléer dans toutes les phases de la procédure de reprise de concessions en état d'abandon et de signer tous les actes qui s'y rapportent.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Madame Arlette GRANGÉ, 1^{ère} Adjointe au Maire, à l'effet de suppléer Monsieur le Maire dans toutes les phases de la procédure de reprise de concessions en état d'abandon et de signer tous les actes qui s'y rapportent.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- L'intéressée

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr
www.saint-lys.fr